Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Recu en préfecture le 05/12/2023

Publié le

ID: 034-213400534-20231127-2023_11_27_06-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'AN DEUX-MILLE-VINGT-TROIS, le vingt-sept novembre, le Conseil Municipal de la commune de CARLENCAS ET LEVAS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame TOLUAFE Sylvie, MAIRE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 9 $N^{\circ}6 - 2023/11/27$

Objet: Convention relative aux modalités de participation financière – Hérault Energies

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/11/2023

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mmes TOLUAFE Sylvie, Maire, RADURIAU Linda, 3º adjointe, ARNAUD Emilie Ms. POUJOL Cédric, 1er adjoint, ALZIEU Marc, 2e adjoint, BOUCHET Joël, FIGAROL Gérard

ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ:

M. GIMENO Michel a donné pouvoir à Mme RADURIAU Linda.

ÉTAIT ABSENT NON REPRÉSENTÉ:

M. MITTENAERE Johnny

Secrétaire de séance :

Madame RADURIAU Linda a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5212-26 précisant que des fonds de concours pouvaient être versés par un membre à son syndicat autorité organisatrice de la distribution d'électricité ;

Vu les statuts de Hérault Energies et notamment l'article 3.4.1, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault HERAULT ENERGIES peut exercer la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public et d'éclairage extérieur (installations nouvelles, renouvellement d'installations et extension des réseaux).

Considérant qu'une convention financière formalisera l'accord entre les parties.

Considérant que le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune sera reçu par avenant si le montant des dépenses était supérieur au montant de la convention initiale.

Considérant que pour ces travaux, HERAULT ENERGIES mobilisera les subventions nécessaires, valorisera les CEE et récupèrera le FCTVA afférents au projet, objet de la convention.

Considérant que compte tenu de cette programmation prévisionnelle, le montant total de l'opération est estimé à :

17 453.60€uros dont :

- 14 257.80€uros à la charge de HERAULT ENERGIES
- 3 195.80€uros à la charge de la Commune

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023



D'approuver la programmation des travaux présentée par HERAULT ENERGIES,

Fixe la participation de la Commune sous la forme d'un fonds de concours, à 3 195.80euros, montant actualisable en fonction du montant des dépenses,

De s'engager à inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense, D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à ce projet.

Fait en Mairie, les jours, mois et an que ci-dessus, Pour extrait conforme

« Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet <u>www.telerecours.fr</u>

Le Secrétaire de séance

Le Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique

Transmis au contrôle de la légalité le :

Publication le :